

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 9 juillet 2025

ACTE EXECUTOIRE

MONSIEUR MICKAËL SACCOMAN
BUS DE L'ENTREPRENARIAT
18 RUE DE LA TUILLERIE
37550 SAINT AVERTIN

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

BUS DE L'ENTREPREUNARIAT

EDITION 2025

N° TOVO_2025_2026

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° SC_2021_1179 du 22 juin 2021 portant délégation de signature
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion du « **programme Entrepreneariat Quartiers 2030** » organisé par Monsieur Mickaël SACCOMAN - Bus De L'entrepreneariat - 18 Rue De La Tuillerie - 37550 Saint Avertin **entre le mercredi 16 juillet 2025 et le mercredi 26 novembre 2025**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, aux dates, aux horaires et sur les voies définis ci-dessous :

- **Le mercredi 16 juillet 2025 de 09h30 à 12h30**
- **Le mercredi 17 septembre 2025 de 09h30 à 12h30**
- **Le mercredi 15 octobre 2025 de 09h30 à 12h30**
 - **Esplanade François Mitterrand, sur trois (3) emplacements côté est de la place du marché.**
- **Le mercredi 30 juillet 2025 de 09h30 à 16h30**
- **Le mercredi 22 octobre 2025 de 09h30 à 16h30**
 - **Place Neuve sur trois (3) emplacements côté est sur la partie centrale de la place**
- **Le lundi 4 août 2025 de 13h30 à 16h30**
 - **1 place Jean Bouin sur trois (3) emplacements face au tabac presse et. face à l'allée du Docteur Barnsby**
- **Le mercredi 6 août 2025 de 09h30 à 12h30**
- **Le mercredi 1er octobre 2025 de 09h30 à 12h30**
 - **Avenue Stendhal sur trois (3) emplacements à hauteur du numéro 5 côté ouest du centre commercial.**

- **Le mercredi 6 août 2025 de 13h30 à 16h30**
- **Le mercredi 1^{er} octobre 2025 de 13h30 à 16h30**
 - **Place Nicolas Poussin sur trois (3) emplacements au droit du tabac presse.**
- **Le mercredi 10 septembre 2025 de 09h30 à 12h30**
- **Le mercredi 08 octobre 2025 de 09h30 à 12h30**
- **Le mercredi 26 novembre 2025 de 09h30 à 12h30**
 - **16 rue Maryse Bastié sur trois (3) emplacements au droit du centre commercial**
- **Le mercredi 10 septembre de 13h30 à 16h30**
- **Le mercredi 08 octobre 2025 de 13h30 à 16h30**
- **Le mercredi 26 novembre 2025 13h30 à 16h30**
 - **20 rue de Port Bretagne sur trois (3) emplacements sur le parking face à l'association Courteline.**

ARTICLE 2

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les organisateurs.

Les interdictions de stationnement seront signalées 48 heures à l'avance minimum par la mise de place de panneaux de stationnement interdit affichant distinctement le présent arrêté.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 9 juillet 2025
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE